



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration  
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

**1**

### Première demande Titre de séjour

**Membre de famille d'un ressortissant britannique titulaire d'un titre de séjour « Accord de retrait » du Royaume-Uni de l'Union Européenne**

**Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie**  
*(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).*

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité avec visa d'entrée (uniquement pour les ressortissants de pays tiers ; les ressortissants britanniques sont exemptés de visa)**
  
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
  - Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
  - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de domicile de moins de 6 mois si l'adresse de la CNI ou de la carte de séjour n'est plus à jour
  
- 3 photographies d'identité récentes** (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – (Pas de copie)
  
- Justificatif du séjour régulier en France du ressortissant britannique titulaire d'un titre de séjour « Accord de retrait »**
  
- Titre de séjour éventuel ou à défaut de titre de séjour, un justificatif établissant la date d'installation en France :** contrat de bail ou contrat d'assurance habitation ou attestation d'assurance habitation ou avis d'imposition ou contrat de travail ou document délivré par la sécurité sociale ou tout autre document justificatif au choix du demandeur  
*Le ressortissant britannique arrivé mineur en France produit un justificatif se rapportant à l'installation en France de l'un de ses parents*

#### **Justificatif du lien familial :**

- Conjoint(e) : extrait d'acte de mariage ou livret de famille
- Partenaire enregistré(e) : PACS et attestation de dissolution de moins de 3 mois
- Concubin(e) : la relation de concubinage doit être dûment attestée par une attestation sur l'honneur de concubinage et la production de deux documents montrant la réalité de la vie commune (un de moins de 3 mois et l'autre datant du début de la vie commune : quittance de loyer, bail de location, factures diverses...)
- Enfant majeur : extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille
- Ascendant direct (père ou mère du ressortissant britannique) : extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant
- Ascendant direct (père ou mère du conjoint du ressortissant britannique) : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance avec filiation du descendant ou livret de famille

12 bis rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Mise à jour : Janvier 2022

**Autre membre de famille qui, dans le pays de provenance, est pris en charge par le ressortissant britannique ou faisant partie de son ménage ou requiert une prise en charge personnelle par le ressortissant britannique pour des raisons médicales graves :**

\* passeport du britannique membre de famille avec qui le ressortissant britannique est lié ou à défaut le titre de séjour dont il est détenteur

\* justificatifs de prise en charge uniquement s'il s'agit d'un membre de famille pris en charge dans l'une des situations suivantes :

**Enfant âgé de 21 ans ou plus d'un britannique ou du conjoint d'un britannique/père ou mère d'un britannique ou du conjoint du britannique :**

Justificatifs prouvant le soutien matériel et financier apporté, selon le cas, par l'ascendant ou le descendant :

preuves des versements des sommes d'argent effectuées (ordre de virement sur les 3 mois précédant la demande ou relevés de compte sur les 3 mois précédant la demande ou inscription en tant que personne à charge sur la déclaration de revenus du britannique avec lequel le lien est établi ou preuve des aides matérielles apportées par le ressortissant britannique ou preuve de son hébergement par le ressortissant britannique (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle de ce ressortissant britannique)

**Membre de famille pris en charge dans le pays de provenance par un britannique ou faisant partie du ménage d'un britannique et séjournant désormais en France avec ce britannique :**

Justificatifs prouvant le soutien matériel et financier apporté, selon le cas, par l'ascendant ou le descendant :

preuves des versements des sommes d'argent effectuées (ordre de virement dans le pays de provenance et sur les 3 mois précédant la demande ou relevés de compte dans le pays de provenance sur les 3 mois précédant la demande ou inscription en tant que personne à charge sur la déclaration de revenus du britannique avec lequel le lien est établi ou preuve des aides matérielles apportées par le ressortissant britannique dans le pays de provenance et sur les 3 mois précédant la demande ou preuve de son hébergement dans le pays de provenance par le ressortissant britannique avant l'installation en France de ce dernier et sur les 3 derniers mois (document administratif présentant une adresse identique à celle de ce ressortissant britannique)

**Membre de famille pris en charge par un britannique pour des raisons médicales graves et séjournant effectivement avec lui en France :**

Justificatifs relatifs à l'état de santé et soutien apporté par ce ressortissant britannique : certificat médical établissant la gravité de l'état de santé et la nécessité d'une prise en charge, ou attestation sur l'honneur du ressortissant britannique qui le prend en charge selon laquelle il déclare s'occuper du demandeur et apporter toute l'aide adaptée à son état ou en cas d'hébergement par le ressortissant britannique, preuve de l'hébergement (document administratif de moins de 3 mois présentant une adresse identique à celle de ce ressortissant britannique)

**Situation dans laquelle le lien de famille avec le ressortissant britannique installé en France le 31 décembre 2020 a été rompu :**

- En cas de décès du britannique accompagné ou rejoint : acte de décès du ressortissant britannique accompagné ou rejoint
- En cas de divorce ou d'annulation du mariage : jugement de divorce ou décision d'annulation de mariage
- En cas de départ de France du britannique avec lequel le demandeur est lié : document attestant du départ de France : attestation sur l'honneur ou attestation professionnelle ou tout autre document

